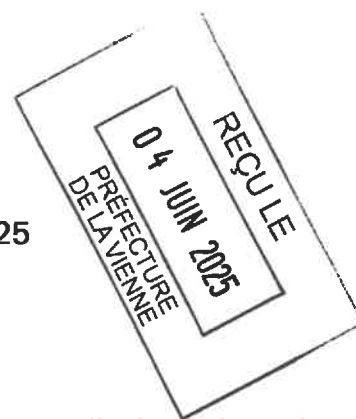


EPCC – ÉESI

**Conseil d'administration du 27 mai 2025
en visioconférence**



Étaient présent-es :

- Monsieur Mathieu Bordes, conseiller Arts plastiques – DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges ;
- Madame Juliette Rouillon-Durup, conseillère Enseignement supérieur – DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges ;
- Madame Charline Claveau, vice-présidente culture, patrimoine et langues régionales – Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Thierry Perreau, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Gérard Desaphy, vice-président du conseil d'administration de l'EPCC ÉESI, Délégué municipal Ville créative UNESCO et Francophonie – Ville d'Angoulême ;
- Madame Zoé Lorigoux-Chevalier, conseillère municipale déléguée à la Coopération extérieure et aux partenariats – Ville de Poitiers
- Monsieur Charles Reverchon-Billot, président du conseil d'administration de l'EPCC ÉESI, vice-président Culture et Patrimoine – Communauté urbaine de Grand Poitiers.

Étaient excusé-es : monsieur Serge Boulanger, préfet de la Vienne ; monsieur Étienne Brun-Rovet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ; madame Maylis Descazeaux, directrice régionale – DRAC Nouvelle-Aquitaine ; monsieur Emmanuel Bazile, vice-président Patrimoine intercommunal, rénovation énergétique et ERP, Communauté urbaine de Grand Poitiers ; monsieur Gilbert Pierre-Justin, conseiller municipal Vie étudiante, enseignement supérieur – Ville d'Angoulême ; monsieur Jean-Jacques Fournié, conseiller délégué Enseignement supérieur – Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

Étaient représenté-es : monsieur Serge Boulanger, préfet de la Vienne par monsieur Étienne Brun-Rovet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ; madame Maylis Descazeaux, directrice régionale – DRAC Nouvelle-Aquitaine par madame Juliette Rouillon-Durup, conseillère Enseignement supérieur – DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges.

Avait donné pouvoir : monsieur Gilbert Pierre-Justin, conseiller municipal Vie étudiante, enseignement supérieur – Ville d'Angoulême à monsieur Gérard Desaphy, vice-président du conseil d'administration de l'EPCC ÉESI, Délégué municipal Ville créative UNESCO et Francophonie – Ville d'Angoulême.

2^{ème} collège :

Étaient présent-es :

- Monsieur Richard Lagrange, personnalité qualifiée nommée par l'État ;
- Monsieur Thomas Bellet, représentant des personnels pédagogiques ;
- Madame Barbara Benedetti, représentante des personnels administratif et technique ;
- Madame Salomé Nabet, représentante des étudiant-es du site d'Angoulême ;
- Monsieur Max Vinet, représentant des étudiant-es du site de Poitiers.

Étaient excusés : monsieur Jean-Pierre Mercier, personnalité qualifiée nommée par la Ville d'Angoulême /Communauté d'agglomération de GrandAngoulême ; monsieur Benoît Preteseille, représentant des personnels pédagogiques ; monsieur Hervé Jolly, représentant des personnels pédagogiques.

Était suppléé : monsieur Hervé Jolly, représentant des personnels pédagogiques par Thomas Bellet, son suppléant.

Avaient donné pouvoir : monsieur Jean-Pierre Mercier, personnalité qualifiée nommée par la Ville d'Angoulême /Communauté d'agglomération de GrandAngoulême à monsieur Thomas Bellet, représentant des personnels pédagogiques ; monsieur Benoît Preteseille, représentant des personnels pédagogiques à madame Barbara Benedetti, représentante des personnels administratif et technique.

Membres de droit avec voix consultatives :

Étaient présent-es :

- Madame Jeanne Gailhoustet, directrice générale par intérim ;
- Madame Aurélie Beaumier, responsable administrative et financière ;
- Monsieur Christophe Peltier, Conseiller aux décideurs locaux – DDFIP de la Vienne

Invité-es :

- Madame Patricia Oudin, chef de projets « formation professionnelles et enseignements artistiques, emploi et accompagnement à la structuration des entreprises culturelles – Région Nouvelle-Aquitaine
- Frédéric De Faccio, directeur du Service des Arts et de la Culture – Ville d'Angoulême ;
- Monsieur Thomas Schnabel, directeur du service Culture – GrandAngoulême.

Secrétariat de séance :

- Madame Sophie Burel, assistante de direction, chargée du procès-verbal.

Membres présents en exercice : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votes : 16

La présidence



EPCC – ÉESI

Conseil d'administration du 27 mai 2025

Délibération n°13-2025

REÇU LE
04 JUIN 2025
PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°15-2018
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018
RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la délibération n° 15-2018 du conseil d'administration du 12 octobre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 16-2020 du conseil d'administration du 30 septembre 2020 relative à l'ajout de nouveaux cadres d'emplois au RIFSEEP de l'ÉESI ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 7 mai 2025,

Considérant que les agents travaillant au sein des bibliothèques de l'ÉESI sont recrutés sur un nouveau cadre d'emplois ;

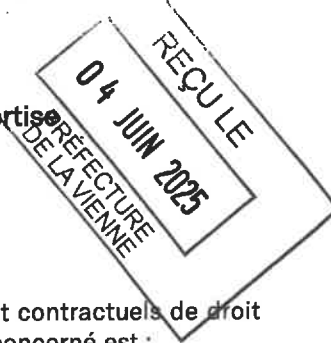
Considérant que les régimes indemnitaires des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- adopte la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience professionnelle et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les bibliothécaires territoriaux telle que définie à l'annexe IFSE ci-jointe ;
- autorise, à compter du 1er juin 2025, le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au profit des bibliothécaires territoriaux de l'ÉESI ;
- autorise monsieur le président ou son représentant à mettre en œuvre ce régime indemnitaire et à fixer les attributions individuelles.

Le Président
Charles REVERCHON-BILLOT

**Annexe au règlement d'attribution de
l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise
(IFSE)**



Bénéficiaires du régime indemnitaire :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Le cadre d'emploi concerné est :

- les bibliothécaires territoriaux

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires, intervenants extérieurs,...) ;
- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

Détermination du montant de l'IFSE à compter du 1^{er} juin 2025

Montants minimum et maximum de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le **niveau de responsabilité et d'expertise** requis dans l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose :

- d'une part, sur la nature des fonctions exercées ;
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ⇒ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau hiérarchique
 - nombre de collaborateurs directement encadrés
 - supervision, accompagnement
- ⇒ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - niveau de difficulté
 - complexité
 - champ d'application/Polyvalence
 - pratique et maîtrise des outils métier
 - habilitation/certification spécifique
 - connaissance requise
 - veille et actualisation des connaissances
 - niveau d'étude
- ⇒ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - acteur de la prévention
 - sujétions horaires
 - relation aux usagers
 - pénibilité
 - déplacements.

Ce travail de différenciation du régime indemnitaire selon les fonctions (responsabilité d'un service, expertise, polyvalence des tâches administratives) ayant été déjà entrepris, en partie, lors de la mise en place du régime indemnitaire de juin 2011 et lors de la mise en place du RIFSEEP pour les autres groupes en octobre 2018 et septembre 2020, il est proposé d'en conserver l'architecture générale dans la définition d'un nouveau groupe de fonctions, lequel est décliné ci-dessous pour le cadre d'emplois concerné.

Catégorie	Groupe de fonctions	Critères de classification proposés	Exemple de postes concernés
Catégorie A	groupe A 5	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou agents dont le poste requiert une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	Bibliothécaire

Il est proposé de maintenir la prime annuelle telle que définie au protocole social voté le 22 juin 2011. Elle est fixée à 1 210€ et son versement s'effectue en 2 fois en juin et novembre et sera proratisée en fonction du temps de présence pour les contractuels et titulaires.

Pour les agents engagés à compter du 1^{er} juin 2025 :

S'agissant des agents engagés à compter du 1^{er} juin 2025, il est proposé d'attribuer une IFSE dont le montant se situe dans la fourchette « montants minimum/maximum proposés ».

Précision des montants minimum et maximum de l'IFSE pour la catégorie concernée :

Les montants d'IFSE seront versés en brut mensuellement.

Catégorie	Groupe de fonctions	Montants annuels minimum bruts	Montants annuels maximum bruts
Catégorie A	groupe A5	2 600 €	29 750 €

Modalités de réévaluation du montant de l'IFSE :

Les montants d'IFSE feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- une fois tous les 4 ans à compter du 1^{er} juin 2025, sous réserve que l'expertise de l'agent ait pu être renforcée pendant la période antérieure, l'agent bénéficie d'une augmentation du montant de son IFSE dans la limite du pourcentage d'augmentation du point indiciaire de la fonction publique pendant la période considérée.

Signature
 EPCC/Ecole Européenne
 Direction des Ressources Humaines